

**FMSE** Suite à des critiques et polémiques sur la mécanique d'indemnisation des pertes de rats taupiers, l'ancien président de la FDSEA et artisan du dossier a tenu à rappeler certaines "vérités".

# La FDSEA défend la mise en œuvre du FMSE

**Q**ue répondez-vous aux critiques aujourd'hui formulées par certains à l'encontre de la mécanique d'indemnisation du FMSE<sup>(1)</sup> ?

Patrick Bénézit, ancien président de la FDSEA 15 et cheville ouvrière sur ce dossier : "À la FDSEA, on s'est battu comme des chiens depuis maintenant trois ans pour que le FMSE intervienne pour indemniser les frais de lutte et les pertes liées aux rats taupiers. On est arrivé à bâtir un dispositif qui, aujourd'hui, permet à près de 900 agriculteurs d'être indemnisés des frais de lutte et à 500 d'être indemnisés sur les pertes. Il faut quand même rappeler que c'est la première fois qu'un fonds vient indemniser les éleveurs suite aux dégâts des rats. Au départ, le FMSE a été créé en 2014 pour intervenir dans le cas de maladies bovines. Dès le début, avec d'autres départements de montagne, on a fait inscrire le fléau des rats taupiers sans se douter qu'on aurait à faire appel au FMSE aussi vite.

## Une méthode "légitime et bien ciblée"

On a été suivi au sein de la FNSEA pour bâtir un système dont l'objectif, dès le départ, était bien d'intervenir pour les exploitants dont les pertes étaient les plus conséquentes. Mais les dispositifs d'indemnisation ne peuvent se faire que dans un cadre légal, c'est-à-dire pour des



Patrick Bénézit et le président du FMSE, Joël Limouzin, sur le terrain en 2016 pour constater l'ampleur des pertes.

gens qui ont signé un contrat de lutte. C'est quelque chose que nous - et l'ensemble de la profession - avons dit et redit malgré les oppositions que nous avons rencontrées sur le département. Nous avons en effet été confrontés, à l'occasion de réunions, de permanences, à des gens qui ne voulaient pas de ce dispositif, qui ont combattu sa mise en œuvre et appelé à ne pas signer de contrat. Un discours, comme celui porté par une responsable de la Coordination rurale et d'autres, que certains agriculteurs ont écouté... Heureusement, une majorité d'exploitants concernés ont souscrit un contrat qui leur permet d'accéder au dispositif d'indemnisation."

## Avez-vous l'assurance que les indemnisations ont bien été ciblées vers les zones les plus touchées ?

P. B. : "Au vu des paiements réalisés sur l'ensemble du département, les bénéficiaires du programme d'indemnisation des pertes sont bien situés là où les rats ont le plus cogné, dans la zone d'Allanche, Landeyrat, Pradiers, Cézens, Saint-Simon et tous les plateaux les plus impactés. C'est bien dans ces secteurs qu'on trouve les taux de pertes les plus élevés, jusqu'à 70 % sur Landeyrat ou Cézens. Aucune méthode n'est parfaite mais en tout cas, on s'est battu pour faire en sorte que les cibles du dispositif soient les bonnes. Et c'est le cas."

Le seuil requis de 30 % de pertes sur l'ensemble de l'exploitation a aussi fait débat...

P. B. : "C'est effectivement une limite très dure mais c'est une règle européenne qui vaut pour tous les dispositifs d'indemnisation de pertes : sécheresse... Hormis pour les assurances où nous avons réussi à le faire abaisser à 20 %. Nous trouvons que ce seuil de 30 % est trop élevé et nous avons demandé à ce qu'il soit abaissé mais c'est la règle actuelle. C'est pourquoi nous avons sollicité le président du Conseil régional, Laurent Wauquiez, pour intervenir pour les dossiers entre 25 et 30 %. Demande acceptée et qui va permettre de récupérer une cinquantaine de dossiers."

## Des risques pour l'avenir Vous vous dites inquiet pour la suite du dispositif...

P. B. : "Je suis atterré de voir le dispositif créé et la méthode déployée remis en cause. Il faut quand même savoir que le FMSE a des difficultés aujourd'hui avec l'État pour obtenir le solde d'indemnisations, issu essentiellement de fonds publics. Et malgré la pression misc, les choses ne sont pas terminées. La question que se posent actuellement les pouvoirs publics n'est pas de faire entrer de nouveaux bénéficiaires mais de baisser les taux de pertes individuels et d'en faire sortir ! La remise en cause de la méthode par des professionnels cantaliens n'est pas donc pas de

bon augure pour l'avenir immédiat, c'est-à-dire le paiement du solde d'indemnisation des pertes, et pour l'avenir du dispositif lui-même. Celui-ci n'est pas inscrit dans le marbre et nous n'en aurons pas de meilleur ! Si le FMSE n'indemnise plus la lutte et les pertes, personne d'autre ne le fera !

On fera donc tout pour que le dispositif soit poursuivi, pérennisé et qu'il garde sa crédibilité. Il y a trop d'enjeux à court et moyen termes dans nos zones au vu du fléau que représentent les rats taupiers. On n'acceptera pas ces remises en cause et on va continuer à se battre aux côtés du FMSE pour avoir le solde, malgré des polémiques que veulent engager certaines personnes dont les desseins sont visiblement autres que les rats taupiers... Que penser enfin de ceux qui dénoncent la méthode utilisée pour l'indemnisation, s'y sont opposés, et qui, malgré tout, font partie des bénéficiaires ?"

## Quel est le rôle de la FDGDOn également contestée ?

P. B. : "La FDGDOn est une organisation à vocation sanitaire qui doit continuer à remplir son rôle sur les contrats, clés d'entrée de tous les dispositifs d'indemnisation."

PROPOS RECUEILLIS  
PAR P. OLIVIERI

(1) Fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale.